

61 - Acquisition de livres et de fournitures scolaires - Lancement et signature des marchés

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :

I - Le contexte

L'actuel marché d'approvisionnement en livres et fournitures scolaires, destiné à répondre aux besoins des élèves scolarisés en école maternelle et élémentaire de Besançon et aux besoins de certaines directions municipales (Maisons de quartier, musées notamment), arrive à échéance le 10 mai 2015.

II - Le projet

Il est nécessaire de relancer ce marché.

Ce marché est divisé en deux lots :

- Lot n° 1 : livres scolaires dont le montant annuel est estimé à 105 000 € HT. Il comprend notamment les manuels scolaires, les dictionnaires et les livres de bibliothèque destinés aux écoles.
- Lot n° 2 : fournitures scolaires dont le montant annuel est estimé à 185 000 € HT. Il comprend l'ensemble des fournitures nécessaires aux élèves : feuilles, cahiers, crayons, etc.

La durée initiale de ce marché est d'une année (du 11 mai 2015 au 10 mai 2016), éventuellement reconductible trois fois par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer la procédure de passation et à signer ces marchés.

«M. Pascal BONNET : Je me souviens qu'il a été choisi d'acheter des livres assez loin pour des critères Développement Durable qui étaient la qualité de l'emballage, donc dans la mesure où il y a des critères Développement Durable pour ces marchés et qu'on n'est pas dans le choix excluant toute réflexion, on pourrait inclure dans le Développement Durable aussi pour les livres la notion de circuit court et peut-être à l'avenir éviter d'aller à l'autre bout de la France.

M. LE MAIRE : Il y a des marchés publics, c'est très compliqué à mettre cela en place. Je dis quand même que nous avons deux règles ici, la première c'est de respecter la transparence et les règles d'attribution de marchés publics et la deuxième quand c'est possible à prix égal de faire travailler les locaux. Mais la priorité c'est de respecter les règles.

Il n'y a pas de remarques ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 12 décembre 2014.